

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° ST 100/11/2021

**ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE PAUL DOUMER
(VOIE DEPARTEMENTALE)**

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU l'article R110-2, R411-4 R411-8, R413-3 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande d'arrêté de police de la circulation du Cabinet JAMAIN en date du 26/10/2021,

CONSIDERANT que le Cabinet JAMAIN, va réaliser des travaux de mise en sécurité de l'église Saint-Thibault, rue Paul Doumer, pour le compte de la Commune de Mandres-les-Roses du 16 novembre au 19 novembre 2021 de 9h00 à 16h00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation sera interdite rue Paul Doumer dans la section entre de la rue du Général Leclerc et la rue Henriette Fougasse, du 16 novembre au 19 novembre 2021 de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Dit qu'une **dévi**ation sera mise en place :

Pour les véhicules en direction de Villecresnes venant de Périgny-sur-Yerres ou de Santeny :

- Place Aristide Briand
- Rue François Coppée

Pour les véhicules en direction de Brunoy venant de Périgny-sur-Yerres ou de Santeny :

- Place Aristide Briand
- Rue du Général Leclerc
- Première à droite rue Pasteur
- Au petit giratoire, prendre à gauche rue de la Croix Rouge
- Première à droite rue René Thibaut jusqu'au bout de la rue
- Prendre à droite rue Paul Doumer

Pour les véhicules en direction de Boussy-Saint-Antoine venant de Périgny-sur-Yerres ou de Santeny :

- Place Aristide Briand
- Rue du Général Leclerc
- Au bout de la rue prendre à gauche (place Charles de Gaulle)
- Première à droite, rue de Boussy

Pour les véhicules venant de Brunoy par la rue Paul Doumer :

Direction Périgny-sur-Yerres :

- Prendre à gauche juste avant l'église Saint-Thibault dans la rue Henriette Fougasse
- Ensuite rue de la Croix Rouge
- Rond-point de la Croix Rouge
- Prendre la première à droite rue François Coppée Jusqu'à la place Aristide Briand
- Continuer tout droit rue de Brie

Direction Villecresnes :

- Prendre à gauche juste avant l'église Saint-Thibault dans la rue Henriette Fougasse
- Ensuite rue de la Croix Rouge
- Rond-point de la Croix Rouge
- Deuxième à gauche rue François Coppée

Direction de Santeny :

- Prendre à gauche juste avant l'église Saint-Thibault dans la rue Henriette Fougasse
- Ensuite rue de la Croix Rouge
- Rond-point de la Croix Rouge
- Prendre la première à droite rue François Coppée Jusqu'à la place Aristide Briand
- Prendre la première à droite rue de Verdun

Direction Boussy-Saint-Antoine :

- Prendre à Droite rue de l'Yerres
- Au bout de la rue à gauche rue du Faubourg des Chartreux, jusqu'au bout de la rue
- Prendre à droite rue Georges Coubard (Ville de Boussy-Saint-Antoine)

ARTICLE 3 : Dit que la circulation de la rue de Rochopt se fera à titre exceptionnel à double sens pour les riverains.

Il est cependant demandé aux riverains impactés par cette déviation de s'organiser pour limiter un maximum la circulation du 16 novembre au 19 novembre 2021 de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 4 : Dit que le stationnement sera interdit du 16 novembre au 19 novembre 2021 de 9h00 à 16h00 :

- à la hauteur du chantier aux abords de l'église Saint-Thibault rue Paul Doumer,
- sur la dernière place matérialisée avant le 4 rue du Général Leclerc
- sur les 2 places matérialisées devant le 31 rue du Général Leclerc
- sur la première place matérialisée devant le 43 rue du Général Leclerc
- entre le 1 et le 1 bis rue du Général Leclerc (sur la dernière place matérialisée)

ARTICLE 5 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de ces interdictions seront mises en œuvre par le Cabinet JAMIN, 6 rue des Vignes - 35530 SERVON-SUR-VILAINE en coordination avec les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 - 1 du Code précité.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne sera chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 8 novembre 2021

Le Maire,



THOREAU